

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE 26-AT-210
REGLEMENTANT LA FOIRE A LA BROCANTE
A NEUILLY-PLAISANCE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la protection des acheteurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur la Foire à la Brocante qui aura lieu sur **l'avenue du Maréchal Foch**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Une Foire à la Brocante aura lieu **sur l'avenue du Maréchal Foch, de la place Jean Mermoz jusqu'à la rue Pierre Brossolette / rue de la Marne.**
le dimanche 20 septembre 2026,
de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 2

Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les organisateurs et les agents de la municipalité, quant à la place et à la position que leurs produits devront occuper sur **l'avenue du Maréchal Foch**, lieu de la Foire à la Brocante.

ARTICLE 3

Chaque vendeur devra être muni de l'autorisation spéciale délivrée par les organisateurs de la commune, afin de se livrer à l'activité de revente d'objets, mobiliers d'occasions, etc.... Il est expressément rappelé que le commerce des animaux est interdit.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2026

Christian DEMUYNO
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 06 / 2026

